

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL**  
**MUNICIPAL**  
**DU 04 AVRIL 2017**

**ORDRE DU JOUR**

- 1- ELECTION DU MAIRE
- 2 – VOTE DU NOMBRE D’ADJOINTS
- 3 – ELECTION DES ADJOINTS
- 4 – INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS
- 5 – COMMISSIONS COMMUNALES
- 6 – DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

**Présents : MM. LORTON Paul. LORTON Nicolas. KLEINGAERTNER Robert. TRAMOY Jean-Louis. PICHARD Bruno. MATHIAS Jean Marc. DEMORTIERE Christophe. DEMORTIERE André. Jean-Paul PALLOT. BERLAND Stéphane. Mmes GERMAIN Yvonne. SEURRE Fabienne. PALLOT Annie. JAFFRE Agnès. COGNARD Véronique. LELIEVRE Nathalie. RAVIER Béatrice. DESCOURS Céline**  
**Absents excusés : Madame Madeleine COLLIER qui a donné procuration à Madame DESCOURS Céline.**

Monsieur Robert KLEINGAERTNER est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20H00 par Monsieur Nicolas LORTON, 1<sup>er</sup> adjoint, exerçant les fonctions de maire par intérim.

L’ordre du jour est abordé.

**1 – ELECTION DU MAIRE**

Monsieur le Préfet a accepté le 28 mars 2017 la démission de M. Paul LORTON en sa qualité de Maire. Monsieur Nicolas LORTON fait l’appel nominal des conseillers, le Conseil Municipal étant au complet il y a lieu de procéder au remplacement du maire et des adjoints de la commune de PALINGES. Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l’Assemblée. Il est procédé à l’appel nominal des membres du conseil, a dénombré 18 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l’article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Après consultation des membres du Conseil Municipal est candidat à la fonction de Maire :

Monsieur LORTON Nicolas

Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, deux assesseurs : Mme Céline DESCOURS et M. Bruno PICHARD.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a remis son bulletin de vote dans l'urne. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Bulletins nuls ou litigieux : 1

Suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Monsieur LORTON Nicolas : 14 voix

Monsieur Nicolas LORTON ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et a immédiatement été installé.

## **2 – VOTE DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre d'adjoint à TROIS. Mme Véronique COGNARD demande si ce nombre d'adjoints est suffisant. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 15 voix POUR et 4 ABSTENTIONS de créer TROIS postes d'adjoints

## **3 – ELECTION DES ADJOINTS**

Après consultation des membres du Conseil Municipal, sont candidats :

1<sup>er</sup> adjoint : M. Robert KLEINGAERTNER

2<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Madeleine COLLIER

3<sup>ème</sup> Adjoint : M. Jean-Marc MATHIAS

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée afin de faciliter le déroulement de la séance.

Le résultat du vote a donné les résultats ci-après :

1<sup>er</sup> adjoint : M. Robert KLEINGAERTNER : 14 voix

Monsieur Robert KLEINGAERTNER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

2<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Madeleine COLLIER : 15 voix

Madame Madeleine COLLIER ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installée.

3<sup>ème</sup> Adjoint : M. Jean-Marc MATHIAS : 14 voix

Monsieur Jean-Marc MATHIAS ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint et a été immédiatement installé.

#### **4 – INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS**

Monsieur le Maire indique au Conseil que suite à la loi 2015-366 que les communes de plus de 1 000 habitants peuvent, à la demande du Maire et des Adjointes, fixer des indemnités à un taux inférieur au maximum autorisé. Monsieur le Maire et les Adjointes souhaitent conserver le taux réduit fixé antérieurement à respectivement 75 % de l'indemnité maximale allouée aux maires pour le Maire et 75 % de l'indemnité maximale allouée aux adjoints pour chacun des adjoints et ce pour le reste de la mandature.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de fixer, par 13 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, Monsieur Nicolas LORTON ne prenant pas part au vote, l'indemnité du Maire à respectivement 75 % de l'indemnité maximale allouée aux maires
- de fixer, par 13 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, Monsieur Robert KLEINGAERTNER ne prenant pas part au vote, l'indemnité accordée au 1<sup>er</sup> adjoint à respectivement 75 % de l'indemnité maximale allouée aux adjoints
- de fixer, par 13 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, Madame Madeleine COLLIER ne prenant pas part au vote, l'indemnité accordée au 2<sup>ème</sup> adjoint à respectivement 75 % de l'indemnité maximale allouée aux adjoints
- de fixer, par 13 voix POUR et 5 ABSTENTIONS, Monsieur MATHIAS Jean-Marc ne prenant pas part au vote, l'indemnité accordée au 3<sup>ème</sup> adjoint à respectivement 75 % de l'indemnité maximale allouée aux adjoints

#### **5 – COMMISSIONS COMMUNALES**

Monsieur le Maire, étant président de droit de toutes les commissions communales, propose de reconduire les commissions communales fixées par la délibération N°2014-33, dont le nombre de membres était fixé à 5 tout en respectant la proportionnalité à savoir 4 membres pour la liste majoritaire et un pour la liste minoritaire. Pour la bonne continuité des dossiers en cours, Monsieur le Maire propose également que les membres des commissions communales restent inchangés hormis lui qui serait remplacé dans les commissions où il siégeait auparavant en qualité d'élu. Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ces propositions, les commissions communales sont donc ainsi composées :

##### **Commission finances / immobilier :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix POUR et 1 ABSTENTION, décide que Monsieur Nicolas LORTON sera remplacé par M. Robert KLEINGAERTNER

**Mmes COGNARD Véronique. GERMAIN Yvonne. SEURRE Fabienne. MM. KLEINGAERTNER Robert. TRAMOY Jean-Louis**

##### **Commission voirie/eau/assainissement/éclairage/information :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 voix POUR décide que Monsieur Nicolas LORTON sera remplacé par M. Bruno PICHARD.

**MM. DEMORTIERE André. DEMORTIERE Christophe. KLEINGAERTNER Robert. PICHARD Bruno. BERLAND Stéphane.**

**Commission personnel/travaux/affaires agricoles : MM. DEMORTIERE Christophe. PICHARD Bruno. TRAMOY Jean-Louis. Mmes COLLIER Madeleine. PALLOT Annie.**

**Commission jeunesse/culture/associations/sport/école/enfance : Mme Béatrice RAVIER. DESCOURS Céline. LELIEVRE Nathalie. MM. MATHIAS Jean-Marc. PALLOT Jean-Paul**

## **6 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de prendre une délibération afin de favoriser la prise de certaines décisions liées à la bonne administration communale et présente au conseil un projet de délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal.

Après avoir pris connaissance du contenu de ce document :

- Mme COGNARD Véronique demande quels sont les budgets concernés par le point n° 19, Monsieur le Maire lui répond que tous les budgets sont concernés mais que pour ceux de l'eau et de l'assainissement ce montant maximal ne sera jamais atteint.

- Mme PALLOT Annie demande quels sont les montants autorisés pour la passation des marchés, Monsieur le Maire lui répond que ceux-ci sont fixés par décret pour les marchés publics.

- le conseil municipal par 17 voix POUR et 2 abstentions, autorise Monsieur le Maire à prendre la délibération suivante :

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

**Article 1 :** Le maire, est chargé, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil municipal :

**1** – D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

**2** – De procéder, dans les limites des sommes inscrites chaque année aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 3** – De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables selon un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4** – De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5** – De passer les contrats d'assurance ;
- 6** – De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7** – De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8** – D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9** – De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- 10** – De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11** – De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12** – De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13** – De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14** – D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15** – D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
  - Engager toutes instances et défendre à toutes instances devant toutes les juridictions
  - Former tous recours, opposition, appel, pourvoi en cassation devant toutes les juridictions compétentes
  - Se désister de toute instance devant toute juridiction
- 16** – De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 euros ;
- 17** – De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18** – De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le

troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**19** – De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € par an ;

**20** – D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Article 2 :** le Conseil Municipal autorise le Maire à charger un ou plusieurs adjoint(s) bénéficiant d'une délégation, à signer les décisions pour lesquelles il est donné délégation en application de l'article L 2122-22 du CGCT, sous sa surveillance et sa responsabilité ;

**Article 3 :** En cas d'empêchement, le Maire sera provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint dans l'ordre de nominations, pour l'exercice des délégations mentionnées dans la présente délibération ;

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 30.